



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-45

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-02-24-006 - Arrêté du 24 février 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Normandie, RN 1029, sur le ressort de la commune de Sandouville, le mercredi 1er mars 2017 de 07h30 à 10h30. (3 pages)

Page 3

76-2017-02-24-008 - Arrêté n°17-19 du 24 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 7

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-02-24-006

Arrêté du 24 février 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ^{2017-02-24 - AP Pont de Normandie - mercredi 01-03} ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Normandie, RN 1029, sur le ressort de la commune de Sandouville, le mercredi 1er mars 2017 de 07h30 à 10h30.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Normandie, RN 1029, sur le ressort de la commune de Sandouville, le mercredi 1^{er} mars 2017 de 07h30 à 10h30.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la situation géographique du Pont de Normandie, sur la RN 1029, reliant les départements de la Seine-Maritime et du Calvados induit un flux de circulation routière important, dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016, à Istanbul le 1^{er} janvier 2017 et la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 1^{er} mars 2017, de 07 heures 30 à 10 heures 30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 - Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués au niveau du Pont de Normandie, RN 1029, sur le ressort de la commune de Sandouville.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 24 février 2017

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-02-24-008

Arrêté n°17-19 du 24 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°17-19 du 24 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS

Bureau des finances et de la comptabilité

Arrêté n° 17-19
Portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17- 01 du 4 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 juin 2012 entre le centre de services partagés Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche,

Vu le contrat de service en date du 22 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane DUDOGNON, directrice des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers)

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition de la préfète de département de la Seine-Maritime

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à

- Mme Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses et valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 5 000 €
- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- M. Ivan CABIOC'H, secrétaire administratif, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques adjoint) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administratif, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

Article 3 - Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 307 « administration territoriale» à :

- M Bernard COUSIN, directeur de la coordination et de la performance de l'Etat ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale
- Mme Camille DE WITASSE-THEZY, directrice du SIRACED PC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Romain MARTIN, attaché

- M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale.
-
- M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Chantal GYS, attachée principale ou M. Eric SALORT, attaché principal.

Article 4 - Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à

- Mme Magali BOUDOUX, attachée, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 307 et 216;
- Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, attachée principale, pour les dépenses du BOP 307 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3);
- Mme Sandrine FLEURY, attachée, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents lors des sessions de formation

Article 5 -Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués

Article 7 -Sont exclues de la présente délégation

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 8 -L'arrêté préfectoral n°16-171 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **24 FEV. 2017**


Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 2

| |
|---|
| LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3 |
|---|

| Nom et prénom du porteur | Ville | Plafond périodique global | Montant TTC max par transaction CB | Achats d'urgence et de proximité Niveau 1 | Achats sur marchés Niveau 3 |
|--------------------------|----------------|---------------------------|------------------------------------|---|-----------------------------|
| BAILLIEUL FREDERIC | DIEPPE CEDEX | 6000 | 2000 | OUI | NON |
| BIVILLE MARTINE | ROUEN CEDEX | 2000 | 2000 | OUI | NON |
| DE WITASSE THEZY CAMILLE | ROUEN CEDEX | 1000 | 1000 | OUI | NON |
| DENOYERS KARL | LE HAVRE CEDEX | 8500 | 2000 | OUI | NON |
| DEVRAIGNE PATRICE | DIEPPE CEDEX | 4500 | 2000 | OUI | NON |
| DEZOIDE NICOLE | DIEPPE CEDEX | 4600 | 2000 | OUI | NON |
| GOUTEUX JEAN-LUC | DIEPPE CEDEX | 4500 | 2000 | OUI | NON |
| GUICHET ISABELLE | ROUEN CEDEX | 65000 | 2000 | OUI | OUI |
| HUMBERT PASCAL | ROUEN CEDEX | 32000 | 200 | OUI | NON |
| LECAMPION JESSICA | LE HAVRE CEDEX | 2500 | 2500 | OUI | NON |
| MERCEREAU THIERRY | ROUEN CEDEX | 30000 | 2000 | OUI | NON |
| PAVE CHRISTOPHE | ROUEN CEDEX | 6000 | 2000 | OUI | NON |

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°17-19

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

**LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER
LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL**

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mlle Céline DACHEUX, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Séverine BIARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement , valideur de recettes
- M. Ivan CABIOC'H, Valideur adjoint de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Karine MARIETTE, Valideur adjoint de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Christine NORMAND, gestionnaire chargée des prestations comptables
- MME Corinne MARTIN, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°17-19

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN